

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 février 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MEYER Daniel, 1^{er} Adjoint et maire par intérim, sur convocation en date du 13 février 2023 pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Jacqueline TORRES, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Sylviane CHLOPINSKI, Sophie GUENARD, Anne MARTINEZ, Frédéric CHATELAIN, Yasmine ROUX, Magalie PIERRAT

Excusés : Franck VERIN

Secrétaire de séance : Yasmine ROUX

Monsieur le Maire par intérim demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- Création et suppression d'un poste Adjoint technique territorial

Ordre du Jour

1. Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
2. Validation du procès-verbal de la séance précédente
3. Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif
4. Création et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
5. SIEVO : Participation aux réseaux unitaires
6. Point sur le litige avec la CCVM et le SIEVO
7. Election municipale partielle complémentaire : Tableaux du bureau de vote
8. Convention CDEI : tonte et débroussaillage
9. Restauration d'une mare forestière communale
10. Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- Me LUSSIAUD Thierry, parcelle AC170, 69 Grande Rue

DECLARATIONS PREALABLES

- SCI de l'Escale, parcelle AB172, 44 Grande Rue, pour des panneaux photovoltaïques
- Mme VOINET Sophie, parcelle AB116, 3 rue Duretête, pour une pergola bioclimatique
- M. BRUCKERT Jean-Pierre, parcelle AA85, 5rue de l'Eglise, pour la pose d'une porte vitrée

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe de 23 heures par semaine et d'ouvrir un poste d'adjoint principal administratif 2ème classe pour 25 heures par semaine à compter du 10 mars 2023.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 7 heures par semaine et d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 8h heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2023.

SIEVO : PARTICIPATION AUX RESEAUX UNITAIRES

Le SIEVO a décidé d'une participation communale aux réseaux des eaux pluviales. Cette participation aux charges de fonctionnement des 2 700 m de réseaux unitaires de notre commune s'élèverait à 2 999.07€.

POINT SUR LE LITIGE AVEC LA CCVM ET LE SIEVO

Monsieur Meyer rappelle que la réunion de médiation du 30 juin 2022 s'est conclue par un accord commun que la commune a validé lors du dernier conseil.

La CCVM a également validé cet accord lors de son Conseil Communautaire du 13/02/2023.

CONVENTION CDEI : TONTE ET DEBROUSSAILLAGE

Le conseil souhaite prendre contact avec d'autres entreprises afin d'obtenir un comparatif et de choisir la meilleure offre.

MARE FORESTIERE COMMUNALE

Une mare forestière communale a été restaurée à Recologne le 27/09/2022. La mise en œuvre opérationnelle a impliqué l'extraction des vases superficielles, le reprofilage des berges, et le broyage et la coupe de ligneux limitant le bon fonctionnement écologique de la mare. Dans la continuité des travaux déjà réalisés en 2021/2022, l'ensemble des opérations a été effectué par un prestataire spécialisé, Bouvresse TP (basé à Bouclans), et un suivi des travaux a été assuré par un salarié de la FDC pour veiller au respect du cahier des charges.

À l'issue de ces travaux, la commune ainsi que les chasseurs ont évoqué une volonté commune de valoriser localement la mare restaurée par l'organisation d'une inauguration et/ou d'une animation scolaire au printemps 2023. La cabane de chasse pourrait être mise à disposition au besoin, et la commune souhaitait convier la presse locale. La commune a suggéré la possibilité d'organiser une animation sur le terrain avec des élèves de l'école primaire de Recologne. La FDC25 pourrait réaliser une animation autour de la thématique des mares. Le conseil va réfléchir des modalités de mise en œuvre.

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE

Les conseillers établissent les tableaux du bureau de vote pour l'élection municipale partielle complémentaire qui aura lieu les 12 et 19 mars prochains.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Bruckert informe qu'il n'y aura pas d'affouage bord de route, cette année, n'ayant pas d'entreprise pour réaliser les travaux de bûcheronnage.
- Travaux : Rue des Masey du 20 au 24 février : rétrécissement de la chaussée, travaux de remplacement de support béton pour ligne Haute Tension.
- Afin de remplacer un poteau abîmé par les Pic-vert, une coupure d'électricité est programmée par ENEDIS le mardi 28 mars 2023 entre 08h20 et 12h45 d'une durée approximative de 4 heures au point de livraison « le Tremble ». ENEDIS a informé les usagers concernés par cette coupure.
- Un arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal et la divagation d'animaux a été pris. Les chiens circulant sur les voies publiques, sur les voies privées ouvertes au public, dans les jardins communaux et dans les squares ouverts au public, doivent être tenus en laisse. Il est interdit au propriétaire de chien ou à leur détenteur de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics ou toute autre partie du domaine public et privé ouvert au public. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections déposées par leur animal dans les lieux mentionnés à l'article précédent. Le propriétaire ou détenteur de chien circulant sur les voies publiques, sur les voies privées ouvertes au public, dans les jardins communaux et dans les squares ouverts au public, doit détenir sur lui un moyen matériel (sac papier, plastique, etc.) nécessaire au ramassage des déjections déposées par leur animal.

La séance est levée à 22h00

Yasmine ROUX



Daniel MEYER

